

24 rue Godot de Mauroy 75009 Paris

T 01 47 66 59 89 F 01 47 66 35 00

plcavocats.fr

REFERENCES A RAPPELER : Affaire: PROVIN/LE BACHELET

Dossier 24672 FP/DP

Dossier: 24877 DP



## Cabinet CORRAZE

Syndic 16 rue d'Aumale 75009 PARIS

PARIS, le 22 aout 2024

LR avec AR

Mon Cher Maître,

Je vous informe qu'un jugement d'orientation a été rendu par le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS le 20/06/2024 ordonnant la vente forcée pour l'audience du JEUDI 03/10/2024, des biens sis à PARIS 75002 20 rue Poissonnière, Consistant en un APPARTEMENT de 4 PP (lot 5) et une CAVE (lot 18) appartenant à M. Gil Jean Philippe LE BACHELET, et qu'à la requête du créancier poursuivant, Monsieur Fabrice Yvon Jean-Claude PROVIN ayant pour Avocat postulant, Maître Frdéric PUGET

La vente est affichée pour le JEUDI 03 OCTOBRE 2024

## **TOUTEFOIS:**

Afin d'informer les amateurs éventuels, prière à M. le Syndic de l'immeuble de me faire connaître les renseignements d'usage relatifs à l'immeuble et notamment

**QUESTIONNAIRE** 

SYNDIC de l'immeuble

**IMMEUBLE EN CO-PROPRIETE:** 

ADRESSE: PARIS 75002 20 rue Poissonnière

Béatrice Léopold-Couturier

Specialiste en Droit economique Specialiste en Droit des Mesures d'Execution Ancien Membre du Conseil de l'Ordre Barreau de Paris

Frédéric Puget

Barreau de Paris

67 boulevard Alsace Lorraine 93110 Rosny-sous Bois 01 48 95 22 63 Barreau de Seine-Saint-Denis

· Clément Déan Barreau de Paris

Patrice Léopold BOB 30

· Selari Puget Léopold-Couturier Barreaux de Paris et Seine-Saint-Denis RC\$ 488 018 409 Paris \* Toque R 029

Lots N°:

5 - 18

APPARTENANT A:

M. LE BACHELET

AVOCAT POURSUIVANT LA VENTE SUR SAISIE: X

.../...

PRIERE A MONSIEUR LE SYNDIC DE L'IMMEUBLE, DE BIEN VOULOIR FAIRE CONNAITRE A MAITRE F. PUGET, AVOCAT, LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS RELATIFS A L'IMMEUBLE ET NOTAMMENT

- 1°) LE MONTANT DES CHARGES PAYEES PAR LE VENDEUR AU TITRE DES 2 DERNIERS EXERCICES COMPTABLES . Chapes 2023 = 1647, 25 € . chapes 2022 = 3690,19 €
- 2°) LE MONTANT DES SOMMES DUES A LA COPROPRIETE PAR LE SAISI OU LE VENDEUR = 10.932,73 €
- 3°) LE MONTANT DES SOMMES QUI SERONT DUES PAR L'ACQUEREUR\* 😕 🔘
- 4°) L'ETAT GLOBAL DES IMPAYES DE CHARGES POUR L'ENSEMBLE DE LA COPROPRIETE ET DE LA DETTE VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS. Impais de days êtet slodel = 10 494 € ou 28/08/21 . Jelle w- à-n. du prinsseurs = 0 € ou 28/08/24
- 5°) LORSQUE LE SYNDICAT DISPOSE D'UN FONDS DE PREVOYANCE, LE MONTANT CUMULE DES COTISATIONS AU FOND DE PREVOYANCE VERSE PAR LE SAISI AU TITRE DE SON LOT EN CE QUI CONCERNE LES BIENS DONT LA VENTE EST PROJETEE? 1373,65 €
- 6°) Un organisme financier a-t-il, pour ces memes biens, consenti un pret destine a financer les travaux? Dans l'affirmative : NON
  - NOM DE CET ORGANISME:
  - QUEL EN EST LE SOLDE A CE JOUR :
- 7°) AUPRES DE QUELLE COMPAGNIE DE L'IMMEUBLE EST-IL ASSURE CONTRE L'INCENDIE, N° DE POLICE, SA DUREE, MONTANT DE L'ASSURANCE ? APRIL Immollier, police 1 17-010710
- 8°) QUEL EST LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT ACTUELLEMENT DETENU PAR VOUS POUR LES DEPENSES COURANTES DE COPROPRIETE EN CE QUI CONCERNE LES LOTS DONT LA VENTE EST POURSUIVIE ?
  649,86€

## PRIERE A M. LE SYNDIC DE M'ADRESSER

- LES PROCES VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES DES 3 DERNIERES ANNEES
- LE CARNET D'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE
- LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE L'IMMEUBLE (NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'AMIANTE) ET CE EN APPLICATION DES ARTICLES R 1334-14 A R 1334-29-7 DU CODE LA SANTE PUBLIQUE

JE VOUS INFORME QUE LE QUESTIONNAIRE COMPLETE PAR VOS SOINS ET RENVOYE A MON CABINET SERA INSERE PAR MOI, AVOCAT POURSUIVANT, (ou) PAR Maître F. PUGET, AVOCAT POSTULANT DANS UN DIRE, ET DEPOSE A TITRE DE PURE INFORMATION, POSTERIEUREMENT A L'AUDIENCE D'ORIENTATION.

Que le créancier poursuivant, fait élection de domicile en MON CABINET, où sera reçu toute éventuelle opposition postérieurement à l'adjudication dans le cadre de l'Article 20 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Veuillez agréer, Mon Cher Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

Po